Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 062-216201780-20261026-DEC261210-AU

[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 1210

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) – TAXI – EMPLACEMENT N°12

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-33,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-2, L.3121-4 et R.3121-6,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 portant relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 modifié portant réglementation de l'activité d'exploitant et de chauffeur des taxis et des voitures dites de petite remise.

Vu l'arrêté n°2026-477 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Clément HUCHETTE, adjoint au Maire,

Considérant que le propriétaire ou l'exploitant d'un taxi doit être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci, et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages. Cette autorisation est obligatoire ;

Considérant que le permis de stationnement sur la voie publique est délivré par arrêté municipal, et sur présentation des documents nécessaires à l'exercice de la profession de taxi ;

Considérant que l'emplacement N°12 sis place Marmottan à Bruay-La-Buissière a été attribué à la Société « Ambulances Taxi du Donjon » représentée par M. Philippe KULCZYNSKI et que celle-ci a changé son véhicule taxi à titre provisoire, à compter du 26 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant la nécessité de prendre en compte cette modification.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026-1171 en date du 16 octobre 2026 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 062-216201780-20261026-DEC261210-AU

Article 2 : Monsieur Philippe KULCZYNSKI est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n°FX-072-EC, marque RENAULT, à l'emplacement N°12 sis place Marmottan à Bruay-La-Buissière en attente de la clientèle.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 26 octobre 2026.

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué

Clément HUCHETTE
Deuxième adjoint au Maire délégué
Adjoint spécial de Bruay-en-Artois

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 28 OCT. 2026 et de sa publication le 29 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre